

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veuillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 14 novembre 2019, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
274, 7° Avenue (lot 1 606 003)	De régulariser l'implantation de la résidence existante :
	- avec une marge avant secondaire de 2,46 m au lieu de 6 m ;
	- avec une marge arrière de 6,27 m au lieu de 7,6 m.
	D'autoriser l'installation d'une unité de climatisation :
	 en cour avant secondaire malgré la présence d'ouvertures sur le mur donnant sur l'unité de climatisation;
	 avec un empiètement de moins de 3 m d'une ligne de terrain.
150, rue Elm (lot 1 605 596)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle trifamiliale, l'aménagement d'un stationnement :
	 avec un empiètement de 6 m au lieu de 2 m devant la façade principale;
	 avec une bande végétalisée de 0,5 m, au lieu de 1,5 m entre la façade du bâtiment et l'allée de stationnement;
	- avec des cases de stationnements d'une profondeur de 4,15 m au lieu de 5,5 m.
217, rue Guy (lot 5 641 386)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle unifamiliale jumelée, l'aménagement d'un stationnement avec un empiétement de 5 m au lieu de 2 m devant la façade principale.
219, rue Guy (lot 5 641 385)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle unifamiliale jumelée, l'aménagement d'un stationnement avec un empiétement de 5 m au lieu de 2 m devant la façade principale du bâtiment.

Deux-Montagnes, le 30 octobre 2019